



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie du 16 mars 2009

Annexe 1

Le Conseil communal d'Arzier – Le Muids

Vu Préavis municipal No 18/2016 - Modification de l'annexe au Règlement Communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie d'Arzier – Le Muids

Oùï Le rapport de la commission ad'hoc et le Rapport de la commission des finances

Adopte les émoluments administratifs suivants :

A- Naturalisation ordinaire

1. Dossier individuel
avec enquête de police municipale CHF 300.--
2. Dossier famille
(couple avec ou sans enfant, un parent avec un enfant ou plus)
avec enquête de police municipale CHF 400.--

B- Naturalisation facilitée cantonale

1. Dossier individuel
sans enquête de police municipale CHF 100.--
2. Dossier famille
sans enquête de police municipale CHF 200.--

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 10 octobre 2016

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Louise SCHWEIZER

Le Secrétaire

Quentin POMMAZ



Adopté par le Conseil communal, dans sa séance du 14 novembre 2016

Au nom du Conseil communal

Le Président

Jean-Pierre VUILLE

La secrétaire

Maryline THALMANN GIAVINA



Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le 16.10.2017

